



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 40976

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés à recruter des infirmières diplômées d'Etat dans les structures d'hébergement médicalisées pour les personnes âgées. Cette situation oblige souvent les gestionnaires de ces structures à faire appel à des intérimaires dont le seul coût, à terme, met en péril l'équilibre budgétaire des établissements concernés. Par ailleurs, cette situation entraîne une dégradation de la qualité de vie des personnes accueillies, ainsi que des problèmes d'organisation du travail au sein des structures d'accueil. Enfin, la mise en place des 35 heures risque d'aggraver une situation déjà critique. Aussi, il lui demande s'il ne convient pas d'envisager rapidement la création de postes d'élèves infirmières en plus grand nombre dans les différents centres de formation.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est conscient des difficultés rencontrées par les structures d'accueil pour personnes âgées pour recruter des infirmiers. L'évolution récente de la démographie des infirmiers fait en effet apparaître des besoins importants, liés à un accroissement de départs à la retraite et à la perspective de la réduction de la durée légale du travail. Compte tenu de ces éléments, le quota d'étudiants infirmiers à admettre en première année d'études a été fixé au plan national à 17 236 en 1998 et à 18 436 en 1999, ce qui représente une augmentation de près de 14 % par rapport à 1997. Des mesures ont donc été prises en vue de répondre aux besoins de la populations en infirmiers. Cette politique d'adaptation constante du flux de formation des infirmiers aux besoins recensés sera poursuivie au cours des prochaines années.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40976

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 645

**Réponse publiée le :** 20 mars 2000, page 1886